



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## ARRETE DE RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405422F0112		
<b>Demande du :</b>	26/12/2022 - affichée en Mairie le : 02/01/2023	Destination : Logement
<b>Date de demande de pièces :</b>	13/01/2023	
<b>Dossier complet depuis le :</b>	12/04/2023	
<b>Par :</b>	SAS PRIMOSUD Mme GOURNAY MARINA	SP créée : 3291.4 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	7 boulevard de Dunkerque Immeuble Grand Large- 6ème étage 13002 MARSEILLE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Permis valant division parcellaire, opération comportant 47 logements dont 15 à vocation sociale avec démolition d'une annexe.	
<b>Sur un terrain sis :</b>	615 ROUTE DE LA MAISON D'ENFANTS FONT DES GALINES 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AK-0272, AK-0520, AK-0509, AK-0501, AK-0540, AK-0519, AK-0513, AK-0511, AK-0502	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le certificat Tacite en date du 18/07/2023 exécutoire le 20/07/2023  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021  
Vu le courrier en date du 24/10/2024, parvenu en Mairie le 24/10/2024 demandant le retrait de l'autorisation susvisée.

## ARRETE

**ARTICLE UNIQUE :** Le permis de construire PC08405422F0112 qui a fait l'objet d'une autorisation tacite en date du 18/07/2023 est retiré

Décision exécutoire le 25/10/2024

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25/10/2024

Le Maire,



Pierre GONZALVEZ.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( *notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...* ) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.*
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-



**MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**  
Hôtel de Ville – Service Urbanisme  
Rue Carnot  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

**LRAR N° 1A 208 765 3013 5**

Marseille, le 24 octobre 2024

**Nos Réf.** : SF/IH/ LISLS 24006

**Opération** : L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)  
615 route de la Maison d'Enfants

**Objet** : Demande de retrait de permis de construire n° PC08405422F0112 du 18/07/2023  
Construction d'un ensemble immobilier de 47 logements

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous remercions de bien vouloir procéder au retrait de notre permis de construire N° PC PC08405422F0112 accordé tacitement le 18/07/2023 au bénéfice de la SAS PRIMOSUD, pour la construction d'un ensemble immobilier de 47 logements.

Vous remerciant par avance de la délivrance d'un arrêté confirmant notre demande de retrait,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Xavier GRANGER  
Président

PJ : Certificat de non-opposition PC tacite